



les contraintes de fertilisation azotée liées à la Zone Vulnérables étaient incomplètes dans le bulletin N°1. Ce numéro 1 bis a pour but de mieux détailler la réglementation pour les prairies intensives

### 2019, année tardive

Au 3 février, le constat reste identique à celui de la semaine précédente. Par rapport à la moyenne des 20 dernières années, début 2019 est froid. Début février, seul le sud de la Drôme se rapproche des 200°. Les autres stations météo de la vallée du Rhône sont proches de la normale.

			calcul à partir des t° des 20 dernières années	
	altitude	cumul du 1° au 27 janvier 2019	Prévision 200°	Jours de retard
Plaine vallée du rhône	189	105	18/02/19	0
Piemont 26 Bourgoin Chatte	383	70	05/03/19	10 j
grenoble Voironnais	350	53	06/03/19	11 j
Chartreuse Vercors Mathesyne et Lus	980	8	30/03/19	12 j
montélimar	120	141	06/02/19	0

### En plaine, trop tôt pour fertiliser les Ray Grass

A 1 ou 2 jours près, les prévisions calculées le 3 février sont identiques à celles du 27 janvier publiées la semaine dernière. Pour la Vallée du Rhône, de Valence à Vienne Reventin, les 200° devraient être atteints mi février seulement en 2019, soit 3 semaines plus tard qu'en 2018 ! Un peu plus à l'est, pour les piemonts de la Drôme-Chatte-Grenoble-Voironnais, si les températures de février restent dans « la normale », ce seuil ne sera atteint que début mars (voir tableau ci-dessus).

techniquement, le repère 200° correspond au 1<sup>er</sup> passage d'Azote sur Prairies Temporaires fertilisées. Il permet donc d'optimiser la fertilisation azotée des prairies intensives, mais vous devez aussi respecter la directive nitrates qui s'applique en zone vulnérable

### PRECISIONS MIEUX LES CONTRAINTES EN ZONE VULNERABLE qui s'appliquent aux prairies temporaires intensives

#### Fertilisation azotée des prairies et respect des contraintes zone vulnérable

**Pour les Ray Grass dérobées (semés fin aout, septembre ou octobre 2018),** en zone vulnérable, quelle que soit la somme de température, **vous ne pouvez épandre de l'engrais minéral azoté qu'à partir du 16 février.** Par contre les éleveurs, notamment les éleveurs Bios, qui utilisent du **lisier ou du purin sur Ray Grass,** la réglementation ZV vous autorise à épandre **à partir du 1<sup>er</sup> février.**

**Pour les Prairies Temporaires (Ray Grass Italie 18 mois, Ray Grass Hybride-Tréfle Violet, Prairies multi-espèces...), 2 cas de figure se présentent :**

**1. PT qui vient d'être semée à l'automne 2018 (moins de 6 mois),** vous devez respecter en ZV la même réglementation que pour les "blés", à savoir **possibilité d'apport à partir du 1<sup>er</sup> février aussi bien lisier, purin qu'engrais minéral azoté**

**2. PT de + 6 mois,** vous devez respecter la réglementation "prairie" de la directive nitrates, à savoir, pour toutes les zones vulnérables, **apport possible de lisier ou purin à partir du 16 janvier. Pour les engrais minéraux azotés, les apports sur PT de + 6 mois sont possibles en ZV de plaine à partir du 1<sup>er</sup> février. Par contre ils sont tardifs en zone vulnérable de montagne : ils ne sont autorisés qu'à partir du 1<sup>er</sup> mars!**



Jean Pierre MANTEAUX  
Patrick PELLEGRIN